

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA DROME

**EXRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ALLEX**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	14

Date de la convocation
29 octobre 2019

Date d'affichage
12 novembre 2019

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
16	0	0

Séance du 4 novembre 2019

Le lundi 4 novembre 2019 à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'Allex, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents : Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Christian SIRON, Rodrigue ROUBY, Louis QUAIRE, Bernard VINCENT, Denis CORNILLON, Marie-Cécile SEGUIN, Christel DUBOIS, Chantal ANDRIES, Fanny MOREL, Maryvonne CORNU-CHARRIER, Monique SEGUIN-MANCHON, Christophe BURLING.

Etaient excusé(s) : Jocelyne CASTON (procuration donnée à Gérard CROZIER), Catherine BESSON, Sylvie VACHON (procuration donnée à Denis CORNILLON).

Etaient absents : Didier CHALAS, Marlène DE FROIDCOURT.

Secrétaire de séance : Bernard VINCENT.

PERSONNEL COMMUNAL :

Convention de participation contrat groupe risque PREVOYANCE (cdg26)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du comité technique du centre de gestion de la Drôme en date du 08.07.2019,

Dans le domaine de la Prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, le centre de gestion a mis en concurrence son marché de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation,

A l'issue de l'analyse des offres, le marché a été attribué à :

Prévoyance : IPSEC Assureur (groupe Malakoff-Médéric-Humanis) – SIACI Gestionnaire

Le maire indique que la Commune d'Allex participe financièrement à la protection sociale complémentaire des agents en matière de Prévoyance, à hauteur de 7,50 €/mois/agent depuis le 1^{er} janvier 2013 (délib. du 3 décembre 2012), participation qui est versée aux agents ayant souscrit un contrat individuel labellisé auprès de l'organisme de leur choix, quel que soit la quotité de temps de travail. L'on note que cette participation constitue un avantage en nature soumis à CSG, RDS, aux cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu.

Le Maire ajoute que si la Commune choisi de signer la convention de participation et de proposer à ses agents la couverture du risque Prévoyance telle que négociée collectivement par le CDG26, sa participation financière ne sera versée qu'aux agents adhérents à ce contrat groupe, à l'exclusion de tout autre contrat individuel labellisé, préexistant ou nouveau.

Il revient à l'assemblée délibérante d'autoriser le maire à signer la convention de participation couvrant le risque Prévoyance mise en œuvre par le CDG26, dans le respect des dispositions du décret précité, en fixant un montant de participation à verser aux agents. Le montant de la participation peut être maintenu à son niveau actuel ; il peut aussi être modifié.

(---/---)

PERSONNEL COMMUNAL :

Suite

Convention de participation contrat groupe risque PREVOYANCE (cdg26)

Il est proposé de maintenir le montant de la participation employeur pour l'adhésion au contrat groupe IPSEC/SIACI négocié par le CDG26, à : 7,50 €/mois/agent.

Les membres du Conseil municipal doivent également décider du pourcentage retenu pour le maintien du régime indemnitaire (inclus dans la base de cotisation de l'agent) à hauteur de 47,50 % ou 95 % + TIB/NBI. L'agent aura donc le choix de sa base de cotisation : TIB/NBI ou TIB/NBI + % RI retenu par le Conseil municipal.

De même, la collectivité propose à ses agents, outre la garantie « incapacité temporaire de travail », de choisir ses options de garantie(s) prévus à la convention : invalidité, minoration de retraite et capital décès.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE le Maire à signer la convention de participation couvrant le risque prévoyance et toutes les pièces contractuelles, telles que mise en œuvre par le CDG26 à compter du 01.01.2020 (contrat durée de 6 ans : 01.01.2020 au 31.12.2025) et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci,**
- **AUTORISE la prise en charge de la cotisation sur la base : TIB/NBI ou TIB/NBI + 47,5 % Régime Indemnitaire (pour l'Incapacité Temporaire de travail), avec les trois garanties optionnelles : invalidité, perte de retraite, capital décès/perce totale et irréversible d'autonomie toutes causes.**
- **VERSE la participation financière fixée à 7,50 €/mois/agent, aux agents qui choisiront d'adhérer au contrat groupe, quel que soit la quotité de temps de travail.**
- **INSCRIT les crédits correspondants au budget communal.**
- **PRECISE que la souscription d'un contrat de prévoyance, qu'il soit individuel ou collectif, reste dans tous les cas pour les agents, une démarche facultative.**

Le Conseil approuve à l'unanimité.

Le Maire d'Allex,
Gérard CROZIER

